

# Conditions générales de la pension

## État de santé & informations

À l'arrivée : \_\_\_\_\_

Au départ : \_\_\_\_\_

Par la signature de ce contrat, le Propriétaire autorise (ou non) la Pension à mettre à disposition les accessoires suivants :

• Plaid / couverture : ☐ OUI ☐ NON

• Jouets type kong : ☐ OUI ☐ NON

• Panier en plastique : ☐ OUI ☐ NON

☐ Affaires du Propriétaire ☐ Affaires de la Pension

## Pouvoir

Je soussigné(e), (Nom & Prénom) : \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à (Nom & Prénom) : \_\_\_\_\_

Lien avec le propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de la personne ayant pouvoir : \_\_\_\_\_

Numéro de la personne ayant pouvoir : \_\_\_\_\_

Pour déposer et/ou récupérer mon animal à la pension Le Jardin d'Idylle au(x) rendez-vous prévu(s) et à signer le contrat de pension.

Cette personne devra présenter sa pièce d'identité afin de pouvoir récupérer l'animal. Une copie de celle-ci pourra être faite par la Pension.

## Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent les relations contractuelles entre la pension Le Jardin d'Idylle (ci-après « la Pension ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Propriétaire ») confiant un ou plusieurs animaux de compagnie (chien, chat, NAC) pour une durée déterminée.

Le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Garde de la Pension « Le Jardin d'Idylle » et déclare les accepter sans réserve.

## Informations pratiques

- Ouvert une grande partie de l'année, uniquement sur rendez-vous préalable.

06 49 61 75 83  
RD619 – Le Pavé 77 160 La Chapelle Saint Sulpice  
Siret : 409 209 376 00071

# Conditions générales de la pension

- Accueil téléphonique de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 (sauf jours de fermeture).

Nous ne sommes toutefois pas toujours en capacité de répondre immédiatement puisque nous nous occupons des animaux. Dans ce cas, laissez-nous un message vocal et nous vous rappellerons dès que nous sommes disponibles. Il est inutile de nous appeler plusieurs fois.

Afin de préserver la sécurité sanitaire des animaux hébergés, l'organisation du travail de la Pension et la tranquillité des pensionnaires, les visites de l'établissement se font exclusivement sur rendez-vous préalable validé par la Pension.

Lors de ces rendez-vous, il est possible pour les visiteurs d'observer une partie des installations extérieures destinées aux chiens depuis les zones autorisées (notamment le parking).

Pour des raisons sanitaires, de sécurité et d'assurance, l'accès aux boxes, aux parcs, aux locaux techniques et aux espaces réservés aux animaux est strictement interdit au public.

La Pension constitue un établissement privé à usage professionnel et se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de fonctionnement de l'établissement.

La Pension se réserve également le droit d'interrompre une visite ou un rendez-vous si le comportement du visiteur perturbe les animaux, met en danger la sécurité des personnes ou des animaux, ou nuit au bon fonctionnement de l'établissement.

L'établissement n'étant pas un établissement recevant du public (ERP), aucun sanitaire ni point d'eau n'est mis à disposition du public.

Les enfants présents lors des rendez-vous ou des dépôts et récupérations d'animaux restent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de courir, de crier, de taper sur les grillages ou d'introduire les mains ou tout objet à l'intérieur des installations accueillant les animaux.

La Pension décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité. Les enfants doivent rester à proximité immédiate de leurs accompagnateurs pendant toute la durée de leur présence sur le site.

- La Pension -

Nom commercial : Le Jardin d'Idylle

Activité : Pension pour chien, chat et NAC & Élevage de Cavalier King Charles et Bleu Russe

Adresse de la pension : RD 619 – Le Pavé 77 160 La Chapelle Saint Sulpice

Coordonnées : 06 49 61 75 83 – [le.jardin.idylle@gmail.com](mailto:le.jardin.idylle@gmail.com)

Siège social : SAS Groupe Hygiène Action, 24 Chemin Vert 93 290 Tremblay-En-France

Siret 409 209 376 00071

## Conditions d'admission obligatoires

TOUT ANIMAL N'ÉTANT PAS EN RÈGLE NE SERA PAS ACCEPTÉ.

Pour pouvoir déposer votre animal en pension, il doit obligatoirement :

- Être identifié par puce électronique ou tatouage lisible.
- Être à jour de ses vaccinations. Différent selon l'espèce (voir ci-dessous).

06 49 61 75 83

RD619 – Le Pavé 77 160 La Chapelle Saint Sulpice

Siret : 409 209 376 00071

# Conditions générales de la pension

- Être déparasité depuis moins de 3 mois (vermifuge ET traitement contre les puces, tiques et autres parasites externes).
- Ne présenter aucun signe de maladie contagieuse au moment du dépôt.

Lors de l'admission de l'animal, le Propriétaire confirme l'identité de son animal ainsi que son état général apparent.

Le Propriétaire reconnaît que certaines particularités physiques peuvent exister (cicatrices, boiteries, pertes de poils, dents abîmées, griffures, problèmes de peau, etc.) et s'engage à les signaler avant le début du séjour.

À défaut de signalement préalable, l'animal est réputé avoir été confié à la Pension en bon état apparent.

L'identification de l'animal peut être vérifiée par tout moyen approprié (puce électronique, tatouage, carnet de santé ou tout document fourni par le Propriétaire).

La Pension ne pourra être tenue responsable d'une confusion d'identité résultant d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le Propriétaire.

Vaccinations obligatoires :

- Chiens : CHPPiL (Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose) à jour.  
La vaccination contre la leptospirose doit obligatoirement être la Lmulti ou L4.  
La vaccination contre la toux de chenil n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.
- Chats : Typhus, Coryza à jour.  
La vaccination contre la Leucose n'est pas obligatoire mais recommandée.
- NAC : Pas d'obligation mais vaccination recommandée selon les recommandations vétérinaires pour l'espèce.

Le Propriétaire doit fournir à la Pension :

- La carte d'identification avec les coordonnées du propriétaire valides.
- Le carnet de vaccination et ou passeport à jour pour toute la durée du séjour.

Les chiens de catégories 1 et 2 sont acceptés dans notre établissement à condition que tous les papiers soient en règle au moment du dépôt :

- Identification par puce électronique ou tatouage lisible.
- Vaccination antirabique à jour pour toute la durée du séjour (En plus de la vaccination « classique »).
- Test comportemental.
- Attestation de formation du maître (journée de 7 heures).
- Déclaration en mairie.
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et pour toute la durée du séjour.
- Stérilisation obligatoire pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie.
- Le certificat de naissance ou pedigree pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie.

# Conditions générales de la pension

L'intégralité des documents pourront être copiés ou conservés par la Pension pour la durée du séjour.

Le Propriétaire certifie que son animal :

- Est en bonne santé au moment du dépôt.
- Ne présente pas de signes de maladie contagieuse.
- N'a pas de pathologie chronique grave non signalée à la Pension.
- N'a pas d'antécédent de morsure, d'agressivité envers les humains ou les animaux, de destruction ou de fugue, sauf mention écrite.

Le Propriétaire reconnaît que l'état de santé de son animal a été vérifié avant son dépôt en pension et déclare qu'aucun symptôme anormal, maladie, blessure ou trouble du comportement n'a été constaté au moment de son arrivée, sauf mention écrite dans le présent contrat.

Toute maladie déclarée durant le séjour pourra être considérée comme préexistante ou en incubation, sauf preuve contraire.

Le Propriétaire reconnaît que certaines maladies infectieuses ou parasitaires possèdent un temps d'incubation pouvant varier de plusieurs jours à plusieurs semaines.

En conséquence, l'apparition de symptômes après le séjour de l'animal dans la Pension ne permet pas d'établir automatiquement que la contamination a eu lieu au sein de la Pension.

La Pension applique des mesures d'hygiène régulières mais ne peut garantir un risque sanitaire nul dans un environnement collectif accueillant des animaux.

Le Propriétaire s'engage à informer la Pension de tout problème de comportement ou de santé connu (agressivité, réactivité, tendance à la fugue, trouble anxieux, allergie alimentaire, traitement médical en cours, chirurgie récente, etc.).

En cas de protocole médical insuffisant ou incorrect (vaccins non à jour, vermifugation non effectuée, traitement antiparasitaire insuffisant, ...), toutes maladies ou parasites contractés avant ou au cours du séjour seront sous la responsabilité du Propriétaire. Le Propriétaire sera également responsable des dommages causés à son animal ainsi qu'aux autres pensionnaires du fait d'une contamination ou d'un comportement non signalé.

L'animal doit être confié à la Pension dans un état d'hygiène correct.

Si l'animal arrive particulièrement sale, infesté de parasites (puces, tiques, etc.) ou dans un état nécessitant un nettoyage immédiat pour des raisons sanitaires, la Pension pourra procéder aux soins d'hygiène nécessaires (bain, traitement antiparasitaire, nettoyage du pelage, etc.).

Ces prestations seront facturées au Propriétaire selon le tarif en vigueur.

La Pension pourra également refuser l'admission de l'animal si son état d'hygiène est jugé incompatible avec la sécurité sanitaire de l'établissement.

# Conditions générales de la pension

La Pension se réserve le droit de refuser tout animal dont l'intégralité des documents ne serait pas fournie, non conformes ou non à jour, dont l'état de santé ou le comportement est jugé incompatible par la Pension.

En cas de refus pour non-conformité, le versement des arrhes restera acquis par la Pension.

La Pension se réserve le droit de refuser l'admission ou d'interrompre à tout moment le séjour d'un animal dont le comportement mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres animaux ou du personnel (agressivité, morsures, destruction, troubles du comportement, ...).

Dans ce cas, le Propriétaire devra venir récupérer ou faire récupérer (avec un pouvoir) l'animal dans les plus brefs délais. Les nuits restantes du séjour initialement réservé restent dues et aucun remboursement ou avoir ne sera effectué.

Le Propriétaire reconnaît que toute omission ou déclaration inexacte concernant l'état de santé, le comportement ou les antécédents de son animal pourra engager sa responsabilité.

Dans ce cas, la Pension ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant de ces informations incomplètes ou erronées.

## Refus ou interruption de prise en charge

La Pension se réserve le droit de refuser l'admission d'un animal ou d'interrompre un séjour dans les situations suivantes :

- Animal présentant un danger pour la sécurité des personnes ou des autres animaux.
- Animal dont le comportement rend sa prise en charge impossible ou dangereuse.
- Animal présentant des signes de maladie contagieuse.
- Animal en état de stress ou de détresse mettant en danger sa santé.
- Informations incomplètes ou inexactes fournies par le Propriétaire.
- Non-respect des présentes Conditions Générales.

La Pension se réserve également le droit de refuser une réservation ou une admission pour tout motif légitime lié à l'organisation, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas où un séjour devrait être interrompu pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Propriétaire s'engage à récupérer son animal dans les plus brefs délais.

La Pension se réserve le droit de refuser une réservation ou une admission pour tout motif légitime lié à l'organisation, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect de la législation relative à la non-discrimination.

Les frais de séjour déjà engagés resteront dus.

La Pension se réserve le droit de refuser toute réservation ou toute prestation future à un client ayant :

- Adopté un comportement agressif, irrespectueux, menaçant ou inapproprié envers le personnel,
- Tenu des propos injurieux ou diffamatoires,
- Tenté d'imposer des conditions contraires au règlement de la Pension,
- Ou causé des troubles au bon fonctionnement de l'établissement.

06 49 61 75 83

RD619 – Le Pavé 77 160 La Chapelle Saint Sulpice

Siret : 409 209 376 00071

# Conditions générales de la pension

## Organisation du séjour et vie quotidienne

### Mode de garde

Les animaux sont accueillis en chambre individuelle ou en petits groupes s'ils sont de la même famille. La Pension s'engage à prodiguer aux animaux des soins attentifs et conformes aux usages de la profession (alimentation par croquettes, eau, surveillance, nettoyage des chambres, ...).

La Pension se réserve le droit d'isoler temporairement un animal dans un espace adapté si son comportement, son état de santé ou son niveau de stress le nécessite.

Cette mesure peut être prise notamment en cas :

- D'agressivité
- De risque de bagarre
- De comportement destructeur
- De stress important
- De suspicion de maladie.

Cette décision est prise dans l'intérêt de l'animal, des autres pensionnaires et du personnel.

Le Propriétaire reconnaît que la Pension est un environnement collectif accueillant plusieurs animaux.

Des bruits (abolements, miaulements), des odeurs animales, des salissures temporaires ou des périodes d'excitation peuvent survenir malgré l'entretien régulier des installations.

Les parcs extérieurs destinés aux chiens sont en herbe. En fonction des conditions météorologiques (pluie, humidité, terrain détrempe), la présence de boue est possible et les chiens peuvent se salir lors de leurs sorties.

En conséquence, l'animal peut être rendu au Propriétaire dans un état de propreté différent de celui constaté à son arrivée. Cette situation est inhérente au fonctionnement normal d'une pension disposant d'espaces extérieurs naturels et ne peut être considérée comme un défaut de prestation.

Un bain peut être demandé par le Propriétaire afin que l'animal soit rendu propre à la fin du séjour. Cette prestation est facultative et facturée selon le tarif en vigueur.

Afin de permettre l'organisation du travail de la Pension, la demande de bain doit être effectuée au plus tard le jour de l'arrivée de l'animal en pension. Le bain est généralement réalisé la veille du départ.

La Pension ne garantit pas la réalisation du bain en cas de contraintes techniques, météorologiques ou comportementales de l'animal.

### Adaptation de l'animal à la pension

# Conditions générales de la pension

Le Propriétaire reconnaît que certains animaux peuvent nécessiter un temps d'adaptation lors d'un séjour en pension et que des manifestations de stress (abolements, refus de nourriture, agitation, isolement temporaire, etc.) peuvent survenir sans que cela ne constitue un manquement de la Pension.

## Alimentation

Sauf indication contraire du Propriétaire (régime spécifique, allergies, pathologie), la Pension fournit certaines gammes de croquettes de marque Royal Canin ou Proplan. Le Propriétaire peut également fournir sa propre alimentation, en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

En cas de refus alimentaire prolongé, de troubles digestifs ou de nécessité médicale, la Pension se réserve le droit de modifier l'alimentation dans l'intérêt de l'animal, tout en informant le Propriétaire.

Tout régime spécifique ou alimentation particulière (croquettes médicalisées, ration ménagère, etc.) peut entraîner un supplément tarifaire. Cette alimentation devra impérativement être fournie par le Propriétaire en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Si la quantité s'avère insuffisante, la Pension sera contrainte de poursuivre avec les croquettes qu'elle fournit habituellement aux pensionnaires.

Dans la mesure du possible, la Pension cherchera avec le Propriétaire une solution permettant de maintenir l'alimentation habituelle de l'animal. L'achat de cette alimentation, sa préparation ainsi que son transport (déplacement pour l'acheter ou livraison) resteront alors à la charge du Propriétaire.

Le Propriétaire reconnaît que le séjour en pension peut entraîner des variations temporaires du poids, de l'appétit ou de l'état corporel de l'animal en raison du changement d'environnement, de l'activité physique, du stress ou de l'adaptation à un nouvel environnement. Ces variations, lorsqu'elles restent raisonnables et sans conséquence médicale avérée, ne peuvent être considérées comme une faute de la Pension.

Malgré l'attention portée à l'alimentation et au suivi des animaux, certains pensionnaires peuvent manger moins que d'habitude pendant les premiers jours de leur séjour.

La Pension ne pourra être tenue responsable d'une perte ou d'une variation de poids dès lors que l'animal a été correctement nourri et surveillé pendant son séjour.

Le Propriétaire reconnaît que ces variations peuvent apparaître pendant le séjour ou après le retour au domicile.

## Traitements médicaux et administration de médicaments

Si l'animal suit un traitement médical ou nécessite des soins locaux pendant le séjour, le Propriétaire doit fournir :

- L'ordonnance vétérinaire originale.
- Les médicaments en quantité plus importante que la durée du séjour, non périmés et dans leur emballage d'origine.

# Conditions générales de la pension

- La nourriture (pâtée, fromage, viande, ...) pour l'admission des médicaments devra être fournie en quantité plus importante que la durée du traitement par le Propriétaire. La pension s'engage à conserver cette nourriture au réfrigérateur.
- L'intégralité du matériel et des produits nécessaires pour la réalisation des soins locaux en quantité plus importante que la durée du séjour, non périmés et dans leur emballage d'origine.
- Un protocole écrit précis (posologie, horaires, modalités d'administration).

L'administration de traitements complexes (injections, soins locaux, ...) peut faire l'objet d'un supplément tarifaire. La Pension se réserve le droit de refuser l'administration de traitements nécessitant des compétences vétérinaires spécialisées. La Pension ne pourra être tenue responsable si l'administration des médicaments ou la réalisation des soins s'avère impossible en raison du comportement de l'animal (agressivité, peur excessive, refus d'alimentation, impossibilité de manipulation, etc.).

La Pension assure une surveillance régulière des animaux qui lui sont confiés. Toutefois, les animaux ne font pas l'objet d'une surveillance permanente et continue. Le Propriétaire reconnaît que des incidents mineurs peuvent survenir malgré toutes les précautions prises (glissade, choc, griffure, blessure légère, ingestion d'herbe ou de petits objets, etc.).

## Conditions de garde et bien-être animal

La Pension s'engage à assurer l'hébergement, l'alimentation et la surveillance des animaux confiés dans le respect de leur bien-être et conformément aux règles sanitaires et réglementaires applicables aux établissements de garde d'animaux.

Le Propriétaire reconnaît avoir été informé des conditions d'hébergement et de fonctionnement de la Pension, notamment :

- Hébergement en box individuel avec ou sans accès au parc, de manière illimitée ou non selon le type de logement choisi pour les chiens.  
Hébergement en box individuel sans accès extérieur pour les chats.
- Hébergement des nacs et oiseaux dans une même pièce.
- Présence d'autres animaux à proximité (boxes voisins, parcs adjacents, grillages).
- Sorties quotidiennes selon les conditions météorologiques et le comportement de l'animal.
- Organisation du travail de la Pension et présence du personnel.

Le Propriétaire reconnaît que ces conditions sont adaptées à une structure de pension animale et les accepte.

La Pension ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise interprétation de ces conditions ou de conclusions hâtives pouvant être assimilées à des accusations de maltraitance dès lors qu'aucune faute ou négligence grave ne peut être démontrée.

# Conditions générales de la pension

Le Propriétaire reconnaît que certaines situations liées au fonctionnement normal d'une pension animale (isolement temporaire d'un animal stressé, séparation pour éviter des bagarres, retrait d'accessoires dangereux, refus d'alimentation ponctuel, aboiements, salissures temporaires, etc.) peuvent être interprétées de manière erronée par une personne extérieure au fonctionnement de la Pension.

Le Propriétaire s'engage à ne pas formuler ou relayer publiquement d'accusations de maltraitance ou de négligence sans éléments factuels et vérifiables.

Toute accusation publique infondée susceptible de porter atteinte à l'image, à l'honneur ou à la réputation de la Pension pourra donner lieu à des démarches de retrait des contenus concernés ainsi qu'à des poursuites conformément aux dispositions relatives à la diffamation et au dénigrement prévues par la législation française.

## Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité des animaux, du personnel et des installations, certaines zones de la Pension peuvent être placées sous vidéosurveillance.

Les images sont utilisées uniquement à des fins de sécurité, de prévention des incidents et de protection des animaux et ne font l'objet d'aucune diffusion publique.

Les enregistrements sont conservés conformément à la réglementation en vigueur.

## Accessoires et effets personnels

Le Propriétaire reconnaît que son animal peut abîmer les affaires mises à sa disposition et même les ingérer, y compris si cela ne lui est jamais arrivé auparavant.

La Pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction, ingestion ou perte d'accessoires (jouets, doudous, paniers, couvertures, colliers, laisses, gamelles, etc.), qu'ils appartiennent à la Pension ou au Propriétaire.

En cas de destruction, ingestion ou comportement de protection de ressource, la Pension s'autorise à retirer les accessoires dans l'intérêt de tous.

## Soins vétérinaires et urgences

### Autorisation de consulter un vétérinaire

Le Propriétaire autorise expressément la Pension, en cas de maladie, suspicion de maladie, blessure ou accident survenant durant le séjour, à présenter l'animal chez le vétérinaire de son choix.

Si le Propriétaire est injoignable ou en cas d'urgence potentiellement vitale, la Pension est autorisée à prendre seule la décision d'emmener l'animal chez le vétérinaire, dans l'intérêt et la sécurité de l'animal.

# Conditions générales de la pension

## Prise en charge des frais vétérinaires

Si le Propriétaire est injoignable, la Pension pourra demander au vétérinaire de limiter les interventions aux seuls soins urgents et/ou nécessaires au maintien en vie de l'animal et à l'absence de souffrance, en veillant à réduire les frais au strict minimum. En cas de situation nécessitant une décision immédiate (notamment une chirurgie coûteuse) et en l'absence de réponse du Propriétaire malgré les tentatives de contact, la Pension autorise expressément le vétérinaire à pratiquer tous les actes qu'il jugera nécessaires pour assurer le maintien en vie de l'animal dans les meilleures conditions possibles. Le Propriétaire reconnaît qu'en cas de désaccord ultérieur avec la décision prise par la Pension et/ou le vétérinaire en son absence, il restera néanmoins tenu de régler l'intégralité des frais engagés.

Il est fortement recommandé au Propriétaire de laisser un numéro de téléphone d'urgence d'une personne de confiance à contacter en cas d'impossibilité de le joindre. Si cette personne ne peut pas, ou ne souhaite pas, prendre une décision à la place du Propriétaire, la Pension et/ou le vétérinaire prendra la décision qu'ils estiment la plus appropriée dans l'intérêt de l'animal, et le Propriétaire s'engage à rembourser l'ensemble des frais qui en découlent.

L'intégralité des frais vétérinaires (consultations, soins, médicaments, analyses, hospitalisation) ainsi que les frais de déplacement restent à la charge exclusive du Propriétaire, qui s'engage à les régler au plus tard à la date de départ de l'animal indiquée au contrat de pension. Les factures correspondantes seront tenues à la disposition du Propriétaire et présentées sur simple demande de sa part.

Le Propriétaire s'engage à rembourser ces frais à la Pension sur simple présentation des factures correspondantes.

## Décès de l'animal

La Pension met en œuvre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la surveillance des animaux confiés.

Toutefois, la Pension rappelle que la garde d'animaux comporte des risques inhérents liés notamment :

- Au stress du changement d'environnement.
- À l'âge de l'animal.
- À des pathologies préexistantes ou non détectables.
- À des comportements imprévisibles des animaux.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, la Pension s'engage à prévenir le Propriétaire dans les meilleurs délais.

Le corps de l'animal pourra être conservé temporairement en chambre froide dans l'attente des instructions du Propriétaire ou de la disponibilité d'une clinique vétérinaire.

Le Propriétaire est informé que la congélation du corps peut altérer ou limiter les possibilités d'analyse lors d'une autopsie.

Une autopsie pourra être réalisée par un vétérinaire si le Propriétaire en fait la demande ou si la Pension estime nécessaire d'en déterminer les causes.

# Conditions générales de la pension

Cette autopsie ne pourra être réalisée que pendant les horaires habituels de la clinique vétérinaire.

Les frais liés à l'autopsie seront à la charge de la partie qui en fait la demande.

En l'absence de faute prouvée ou de négligence grave de la Pension, la responsabilité de celle-ci ne pourra être engagée.

## Limites de responsabilité

La Pension ne peut être tenue responsable des conséquences d'une maladie en incubation au moment du dépôt, d'une pathologie préexistante (chronique, héréditaire, liée à l'âge ou à la race de l'animal), d'un mauvais protocole vaccinal ou anti parasitaire, ni d'une issue défavorable malgré les soins vétérinaires prodigués.

La Pension ne garantit aucun résultat médical. Elle s'engage uniquement à faire appel aux services vétérinaires compétents en cas de nécessité.

## Responsabilité et assurances

### Responsabilité de la Pension

La Pension s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la sécurité, le bien-être et la santé des animaux qui lui sont confiés. Toutefois, le Propriétaire reconnaît que la vie en collectivité ou en structure d'accueil comporte des risques inhérents qui ne peuvent être totalement exclus :

- Stress lié au changement d'environnement.
- Troubles digestifs passagers (diarrhées, vomissements).
- Refus d'alimentation.
- Perte ou prise de poids plus ou moins importante.
- Blessures (griffures, plaies, ...).
- Transmission de maladies malgré les obligations vaccinales et le nettoyage des locaux.
- Bagarres entre animaux malgré la surveillance.

Le Propriétaire accepte ces risques et décharge la Pension de toute responsabilité pour les conséquences de ces risques inhérents, sauf faute avérée ou négligence grave de la Pension.

Le Propriétaire reconnaît que tout changement d'environnement peut entraîner des modifications temporaires ou durables du comportement de l'animal (stress, excitation, fatigue, modification de l'appétit, modification des habitudes de sommeil, vocalisations, etc.).

Ces modifications peuvent apparaître pendant le séjour ou après le retour au domicile.

La Pension ne pourra être tenue responsable de ces modifications comportementales dès lors qu'aucune faute ou négligence grave ne peut lui être reprochée.

Le Propriétaire reconnaît que la Pension est soumise à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat dans la garde des animaux.

# Conditions générales de la pension

La responsabilité de la Pension ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée ou de négligence grave.

Malgré la surveillance et les précautions mises en place par la Pension, un animal peut occasionnellement se blesser seul (griffure, plaie légère, griffe cassée, irritation cutanée, blessure liée à un mouvement brusque, choc contre un équipement, excitation ou tentative de franchissement d'une séparation).

Le Propriétaire reconnaît que ce type d'incident peut survenir même en l'absence de toute faute de la Pension.

La responsabilité de la Pension ne pourra être engagée pour ce type de blessure accidentelle dès lors qu'aucune faute ou négligence grave ne peut être démontrée.

Certains chiens peuvent également se blesser en s'excitant contre les séparations ou en interagissant à travers les grillages avec d'autres pensionnaires.

## Responsabilité en cas de fugue

Malgré les précautions prises pour la sécurité et la conformité des installations, la Pension ne peut être tenue pour responsable en cas de fugue résultant d'un comportement imprévisible de l'animal (destruction de clôture, saut de grande hauteur, ouverture de porte, escalade, creusement, etc.), sauf défaut manifeste et avéré des installations. En cas de fugue, la Pension mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour retrouver l'animal (recherches, déclaration auprès des services compétents, publication d'avis, contact avec vétérinaires et refuges locaux).

La Pension se dégage de toute responsabilité en cas de blessure de l'animal survenue lors d'une tentative ou d'une fugue effective, que celle-ci résulte d'un accident, d'une chute, d'une collision, d'une bagarre avec un autre animal ou de tout autre fait lié directement ou indirectement à la fugue, sauf défaut manifeste et avéré des installations. L'intégralité des frais liés aux soins consécutifs à ces blessures reste à la charge du propriétaire de l'animal, notamment, sans que cette liste soit limitative : transport chez le vétérinaire, consultation vétérinaire, examens complémentaires, hospitalisation éventuelle, médicaments, matériel de soins (compresses, bandages, désinfectants, collerettes, etc.), ainsi que l'administration des traitements et la réalisation des soins par la Pension.

Pour des raisons de sécurité, tant pour l'animal que pour les autres pensionnaires et le personnel, la Pension se réserve le droit de demander au propriétaire de venir récupérer son animal, ou de mandater une tierce personne munie d'un pouvoir écrit, dès que possible après notification.

Dans ce cas, aucun remboursement ni avoir sur le reste du séjour, y compris sur les options ou prestations complémentaires réservées (chambre spécifique, services additionnels, etc.), ne pourra être exigé ni accordé.

## Responsabilité en cas de bagarres ou morsures entre animaux

En cas de blessure résultant d'une interaction entre animaux, les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire de l'animal blessé, sauf faute prouvée ou négligence grave de la Pension. Les frais vétérinaires liés aux blessures pourront être répartis entre les propriétaires des animaux concernés sauf si la responsabilité de l'un des animaux peut être clairement établie.

# Conditions générales de la pension

## Dégâts matériels causés par l'animal

Le Propriétaire s'engage à rembourser les dégâts matériels causés par son animal aux installations, équipements, matériels ou biens appartenant à la Pension (clôtures, portes, boxes, meubles, équipements divers, etc.).

Le Propriétaire est également responsable des dommages causés par son animal à des tiers (autres animaux, visiteurs, livreurs, personnel, voisinage).

Certains animaux peuvent adopter un comportement destructeur dans un environnement nouveau (grattage, morsure des clôtures, détérioration des installations, destruction d'accessoires, etc.).

Le Propriétaire reconnaît que ces comportements peuvent survenir même si l'animal n'en a jamais présenté auparavant.

Les réparations nécessaires aux installations ou au matériel endommagé par l'animal pourront être facturées au Propriétaire sur présentation des justificatifs correspondants.

## Responsabilité en cas de morsure ou blessure d'un tiers

Le Propriétaire reconnaît que tout animal peut mordre ou blesser, même s'il ne l'a jamais fait auparavant.

En cas de morsure ou blessure causée par l'animal à un tiers (client, visiteur, livreur, personnel, voisin, etc.), la responsabilité civile du Propriétaire pourra être engagée conformément à l'article 1243 du Code civil relatif à la responsabilité du fait des animaux.

Tous les frais, dommages et conséquences liés à cet incident resteront à la charge exclusive du Propriétaire.

## Limitation de responsabilité

La Pension est soumise à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat dans la garde des animaux.

La responsabilité de la Pension ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée ou de négligence grave.

Dans cette hypothèse uniquement, l'indemnisation éventuelle ne pourra excéder la somme maximale de 1 000 € (mille euros), correspondant à la valeur maximale déclarée de l'animal.

Le Propriétaire déclare que la valeur de son animal n'excède pas cette somme.

## Assurance

Le Propriétaire déclare que son animal est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité et s'engage à fournir une attestation sur demande.

La Pension dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité de garde d'animaux. Cette assurance comporte toutefois des franchises, exclusions et plafonds de garantie et ne se substitue en aucun cas à l'assurance responsabilité civile du Propriétaire.

# Conditions générales de la pension

## Réservation, tarifs et modalités de paiement

### Formation du contrat et réservation

La réservation devient ferme et définitive à réception par la Pension :

- Du versement d'arrhes d'une valeur de 50 % du séjour total.

Sans versement des arrhes dans un délai de 10 jours après réception du mail « Votre demande de réservation », aucune place ne pourra être garantie. À l'issue de ce délai, le séjour se verra annulé.

En cas d'annulation du séjour, même anticipée, les arrhes restent dues à la pension.

Le versement d'arrhes s'effectuera de préférence par virement bancaire.

### Tarifs

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande ou consultables sur le site internet de la Pension. Ils peuvent être révisés à tout moment, mais le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la réservation.

Le tarif de base comprend l'hébergement, l'alimentation (croquettes), l'eau, la surveillance et le nettoyage des locaux.

Des suppléments peuvent s'appliquer. Les tarifs détaillés sont consultables sur le site internet de la Pension.

Tout séjour entamé est dû dans son intégralité.

En cas de non-paiement des sommes dues, la Pension se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement nécessaire. Les frais éventuels engagés pour le recouvrement resteront à la charge du Propriétaire.

### Calcul de la durée du séjour

Le séjour est facturé par nuitée. Toute journée commencée est due intégralement. Les modalités précises (jour d'arrivée et jour de départ) sont indiquées au moment de la réservation. Les suppléments sont facturés par journée.

### Modalités de paiement

Le solde du séjour est à régler :

- À l'arrivée de l'animal.
- À la récupération de l'animal en cas de prolongation de maximum 72h (sous réserve de disponibilité).

# Conditions générales de la pension

Moyens de paiement acceptés : espèces ou carte bancaire à la Pension. Par virement bancaire pour le versement d'arrhes. Il est également possible de régler le solde par virement mais celui-ci doit être crédité sur le compte de la Pension au minimum, la veille de l'arrivée en pension.

RIB :

Titulaire :  
SAS HYGIÈNE ACTION  
LE JARDIN D'IDYLLE  
24 CHEMIN VERT  
93 290 TREMBLAY EN FRANCE

Domiciliation :  
SG MEAUX PLACE HENRI IV (02782)  
45B BD JEAN ROSE 77100 MEAUX  
IBAN : FR76 3000 3027 8200 0201 9151 056  
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

## Annulation, modification et retard

### Annulation par le Propriétaire

En cas d'annulation du séjour par le Propriétaire :

- Les arrhes versées restent acquises à l'établissement, quelle que soit la date d'annulation.

Par dérogation, un remboursement ou un avoir pourra être accordé uniquement dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- Incapacité de l'animal à être accueilli en pension pour raison médicale ou en cas de décès, sur présentation d'un courrier vétérinaire attestant que l'état de l'animal est incompatible avec un séjour en pension ou mentionnant son décès.
- Problème de santé du propriétaire nécessitant une hospitalisation, sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation nominatif.

### Départ anticipé

En cas de départ anticipé à la demande du Propriétaire, les nuitées et suppléments réservés restent dues et aucun remboursement ou avoir ne sera effectué, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Pension.

### Retard à la récupération de l'animal

En cas de retard à la récupération de l'animal, des nuitées supplémentaires seront automatiquement facturées au tarif en vigueur.

Si le Propriétaire ne vient pas récupérer l'animal à la date prévue et reste injoignable pendant plus de 7 jours, la Pension adressera une mise en demeure par courrier recommandé. Sans

# Conditions générales de la pension

réponse dans un délai de 10 jours après l'envoi du courrier recommandé, la Pension pourra confier l'animal à une association de protection animale ou à un refuge, conformément au Code rural, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les frais de pension supplémentaires et éventuels frais administratifs/juridiques resteront à la charge du Propriétaire.

En cas de non-respect de l'horaire convenu, la Pension n'est pas tenue de recevoir le Propriétaire à son arrivée.

En cas d'arrivée anticipée, le Propriétaire pourra être invité à patienter jusqu'à l'heure du rendez-vous.

Tout retard égal ou supérieur à 10 minutes pourra conduire à la fixation d'un nouveau rendez-vous, qui pourra être reporté au lendemain ou au surlendemain selon le planning de la Pension. L'intégralité du séjour et des suppléments réservés reste due, y compris en cas de rendez-vous reprogrammé à un autre jour.

Les frais de pension supplémentaires, les frais vétérinaires éventuels, ainsi que tous les frais administratifs ou juridiques engagés pour la prise en charge de l'animal resteront intégralement à la charge du Propriétaire.

## Informations et nouvelles de l'animal

La Pension s'efforce de donner des nouvelles des animaux lorsque le Propriétaire appelle ou envoie un message.

La Pension ne garantit pas l'envoi systématique de photos, vidéos ou messages pendant le séjour de l'animal.

Les nouvelles sont transmises dans la mesure du possible et en fonction de l'organisation du travail de la Pension, la priorité restant le bien-être, les soins et la sécurité des animaux confiés. En cas d'urgence, de problème de santé ou de comportement, la Pension contactera le Propriétaire dans les plus brefs délais.

Les images éventuellement transmises au Propriétaire pendant le séjour sont données à titre informatif et ne constituent pas un compte rendu exhaustif des conditions de garde.

## Protection des données personnelles

Les informations recueillies (nom, prénom, adresse, téléphone, email, informations sur l'animal) sont nécessaires à la gestion du séjour et à la bonne exécution des prestations.

Conformément au RGPD, le Propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier ou par email à l'adresse de la Pension.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et aux obligations légales (registre des entrées et sorties, comptabilité, etc.).

# Conditions générales de la pension

## Droit applicable et litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes conformément au droit français.

Le Propriétaire s'engage à adopter un comportement respectueux et de bonne foi dans ses relations avec la Pension.

Toute tentative de pression, de menace, de dénigrement public ou de procédure abusive dans le but d'obtenir un remboursement, une indemnisation ou un avantage commercial pourra être considérée comme un comportement abusif.

Dans ce cas, la Pension se réserve le droit de refuser toute prestation future et de faire valoir ses droits conformément à la législation en vigueur.

Toute demande d'indemnisation devra être formulée par écrit et accompagnée des éléments justificatifs nécessaires.

Toute réclamation relative au séjour de l'animal devra être formulée dans un délai raisonnable après la récupération de l'animal.

La Pension ne pourra être tenue responsable de faits, blessures, maladies ou troubles du comportement signalés tardivement lorsque le délai écoulé ne permet plus de vérifier les circonstances ou l'origine des faits invoqués.

Le Propriétaire reconnaît qu'après la restitution de l'animal, celui-ci peut être exposé à de nombreux facteurs extérieurs (environnement, alimentation, contacts avec d'autres animaux, activités diverses) pouvant influencer son état de santé ou son comportement.

Toute réclamation devra être accompagnée d'éléments objectifs (certificat vétérinaire, photographies datées, documents justificatifs).

## Avis publics et réputation

Le Propriétaire s'engage à ne pas publier d'avis, commentaires ou contenus publics portant atteinte à la réputation de la Pension et reposant sur des informations manifestement inexacts, trompeuses ou diffamatoires.

En cas de désaccord ou de litige concernant le séjour de l'animal, le Propriétaire s'engage à contacter préalablement la Pension afin de rechercher une solution amiable.

La publication de propos diffamatoires, mensongers ou portant atteinte à l'image de la Pension pourra donner lieu à des poursuites conformément aux dispositions relatives à la diffamation et au dénigrement prévues par la loi française.

## Médiateur

Le médiateur de la consommation de la pension est CM2C au 01 89 47 00 14.

## Clause protection contre les avis abusifs

# Conditions générales de la pension

## Avis en ligne et communication publique

Le Propriétaire est libre de partager son expérience concernant la Pension.

Toutefois, il s'engage à publier uniquement des avis sincères, objectifs et basés sur des faits réels.

Tout avis ou publication comportant des informations fausses ou trompeuses, des accusations non fondées, des propos diffamatoires ou portant atteinte à la réputation de la Pension pourra donner lieu à des démarches de suppression auprès de la plateforme concernée ainsi qu'à des poursuites conformément à la législation en vigueur.

Le Propriétaire s'engage également à contacter la Pension en priorité afin de permettre la recherche d'une solution amiable avant toute publication publique.

Toute tentative de pression, de menace ou de chantage visant à obtenir un avantage commercial, un remboursement ou un geste commercial en échange de la modification ou suppression d'un avis pourra être considérée comme une tentative de chantage et pourra faire l'objet de poursuites.

## Captation d'images – photographies – vidéos

La Pension constitue une propriété privée à usage professionnel.

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité des animaux hébergés, la protection des installations ainsi que la confidentialité des autres clients, il est strictement interdit de réaliser des photographies, vidéos ou enregistrements au sein de la Pension sans l'autorisation préalable de la direction.

Les téléphones portables doivent rester utilisés uniquement pour les communications nécessaires lors des rendez-vous.

Cette interdiction s'applique notamment à :

- L'animal du Propriétaire.
- Les autres animaux présents dans l'établissement.
- Les installations, boxes, parcs, équipements et locaux.
- Le personnel de la Pension.

Cette interdiction s'applique également à toute captation réalisée depuis l'extérieur de la propriété visant les installations ou les animaux présents.

En cas de non-respect de cette règle, la Pension pourra demander la suppression immédiate des images ou vidéos réalisées.

La Pension se réserve également le droit de refuser l'accès à l'établissement ou d'interrompre la prestation en cas de non-respect de cette disposition.

Toute diffusion publique d'images réalisées sans autorisation et portant atteinte à la réputation ou au fonctionnement de la Pension pourra donner lieu à des démarches de suppression et, le cas échéant, à des poursuites conformément à la législation en vigueur.

Cette interdiction est fondée sur le respect du droit à l'image, de la vie privée des clients, ainsi que sur la protection d'une propriété privée à usage professionnel.

# Conditions générales de la pension

La Pension se réserve la possibilité de réaliser des photographies ou vidéos des animaux dans le cadre de la communication de l'établissement, sauf opposition écrite du Propriétaire.

## Acceptation des CGU

Par la signature du présent contrat, le Propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les avoir comprises et les accepter sans réserve.

Le Propriétaire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des installations et des conditions d'accueil de la Pension.
- Avoir fourni toutes les informations concernant l'état de santé et le comportement de son animal.
- Accepter les risques inhérents à la vie en pension.
- Autoriser la Pension à consulter un vétérinaire en cas de nécessité.
- S'engager à régler l'intégralité des frais engagés pendant le séjour de l'animal.

Le Propriétaire déclare avoir déposé son animal en bon état apparent de santé, sans blessure visible ni symptôme de maladie au moment de son arrivée en pension.

Il reconnaît avoir pris connaissance des installations, des conditions de garde et de surveillance mises en place par la Pension et les accepter sans réserve.

Le Propriétaire reconnaît également que la vie en pension comporte des risques inhérents liés notamment au changement d'environnement, à la présence d'autres animaux et aux comportements imprévisibles des animaux.

En conséquence, il décharge la Pension de toute responsabilité pour les incidents ou troubles résultant de ces risques inhérents, sauf faute lourde ou négligence grave de la Pension.

Lors de la récupération de l'animal, le Propriétaire reconnaît avoir la possibilité de vérifier son état général apparent.

Le Propriétaire reconnaît avoir récupéré son animal en bon état apparent et ne formuler aucune réserve immédiate concernant son état de santé ou les conditions de son séjour.

Le Propriétaire reconnaît avoir eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires avant la signature du contrat.

Le Propriétaire s'engage également à respecter les dispositions relatives aux avis en ligne mentionnées dans les CGU.